

le 2 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DILT 4** Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres pour la fourniture de véhicules à motorisation à gaz naturel de véhicule et électrique, de deux-roues à motorisation électrique, de leurs pièces détachées et accessoires.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres en vue de l'achat de véhicules à motorisation GNV et électrique, de deux roues à motorisation électrique, de leurs pièces détachées et accessoires, d'une durée d'un an, renouvelable au plus trois fois ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert concernant sept marchés à bons de commande pour la fourniture de véhicules à motorisation à gaz naturel de véhicule (GNV) et électrique, de deux roues à motorisation électrique, de leurs pièces détachées et accessoires

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier de clause administrative particulière et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux sept marchés à bons de commande pour la fourniture de véhicules à motorisation GNV et électrique, de deux roues à motorisation électrique, de leurs pièces détachées et accessoires pour une période d'un à compter de la date de notification, reconductible au plus 3 fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou

inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marchés négociés.

Les seuils des marchés résultant de la procédure de consultation sont les suivants :

Lot n° 1 : fourniture de véhicules de type « citadine » à motorisation électrique et de leurs pièces détachées.

Seuil minimum annuel : 20.000,00 euros HT (23.920,00 euros TTC)

Seuil maximum annuel : 700.000,00 euros HT (837.200,00 euros TTC)

Lot n° 2 : fourniture de véhicules « polyvalent » à motorisation électrique et de leurs pièces détachées

Seuil minimum annuel : 20.000,00 euros HT (23.920,00 euros TTC)

Seuil maximum annuel : 800.000,00 euros HT (956.800,00 euros TTC)

Lot n° 3 : fourniture de véhicules « berline » à motorisation électrique et de leurs pièces détachées

Seuil minimum annuel : 20.000,00 euros HT (23.920,00 euros TTC)

Seuil maximum annuel : 900.000,00 euros HT (1.076.400,00 euros TTC)

Lot n° 4 : fourniture de véhicules « fourgonnette » à motorisation électrique et de leurs pièces détachées

Seuil minimum annuel : 20.000,00 euros HT (23.920,00 euros TTC)

Seuil maximum annuel : 900.000,00 euros HT (1.076.400,00 euros TTC)

Lot n° 5 : fourniture de véhicules « fourgonnette » à motorisation GNV et de leurs pièces détachées

Seuil minimum annuel : 15.000,00 euros HT (17.940,00 euros TTC)

Seuil maximum annuel : 600.000,00 euros HT (717.600,00 euros TTC)

Lot n° 6 : fourniture de cyclomoteurs à motorisation électrique et de leurs pièces détachées

Seuil minimum annuel : 3.000,00 euros HT (3.588,00 euros TTC)

Seuil maximum annuel : 150.000,00 euros HT (179.400,00 euros TTC)

Lot n° 7 : fourniture de véhicules de type « citadine » à motorisation GNV et de leurs pièces détachées

Seuil minimum annuel : 15.000,00 euros HT (17.940,00 euros TTC)

Seuil maximum annuel : 400.000,00 euros HT (478.400,00 euros TTC)

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets d'investissement et de fonctionnement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, chapitre 21, natures 2154 et 2155 de la section d'investissement, aux chapitres 60 et 61, natures 602, 606, 615 et 618 de la nomenclature M 4 du budget annexe du STTAM au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve de décision de financement.